

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00527**

**L'ÉTRAT - ROUTE DE L'ÉTRAT ET IMPASSE DU PONT -  
ACQUISITION DE PARCELLES NUES DANS LE CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU FURAN AUPRÈS DE LA COMMUNE  
DE L'ÉTRAT.**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole dispose de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations du Furan,

CONSIDERANT l'opération d'aménagement du Furan et du Reteux sur les communes de l'Étrat, Saint-Priest-en-Jarez et La-Tour-en-Jarez, qui vise à réduire le risque inondation et améliorer la gestion des milieux aquatiques grâce notamment à la suppression et l'arasement des seuils de la Bertrandièrre et de la Lichère, l'aménagement du lit et des berges du Furan et le dévoiement de plusieurs réseaux,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées AO 53 et AP 34 appartenant à la commune de l'Étrat, et qu'un accord est intervenu suivant la promesse de vente annexée aux présentes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Étienne Métropole acquiert les parcelles AO53 de 696 m<sup>2</sup> située route de l'Étrat et la parcelle AP 34 de 202 m<sup>2</sup> située impasse du Pont, toutes deux à l'Étrat, auprès de la commune de l'Étrat. Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 22 mai 2024.

**ARTICLE 2**

L'acquisition se fera au prix symbolique de 1 €. Cette acquisition sera réitérée par acte authentique ou en la forme administrative.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, 20214 CRFUR 453 Opération RIV 2308.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/06/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240424-C20240052710

Date de mise en ligne : 07 juin 2024